

# COMMUNE DE WACQUEMOULIN

Canton de Maignelay-Montigny

circonscription de Clermont

Nombre de conseillers : 11

en exercice : 10

présents : 9

votants : 9

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 décembre 2012

L'an deux mille douze, le cinq décembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur PECHO Jean, Maire

Présents : M. METAIS Joël, REYNAERT Joël, VALOIS Eric, D'HEYGERE Pascal  
VOLKOFF Jean-Michel, LIEURE Patrice, CONTY Rosemonde

Absent : M. MARION Thierry

M. LIEURE Patrice procuration donnée à M. Valois Eric

M. SAPELKINE Olivier procuration donnée à M. Pecho Jean

### **Convention de groupement de commande entre la commune et la Communauté de communes du Plateau Picard pour l'entretien annuel de la voirie.**

Le Conseil,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 8 ;

Vu les compétences de la Communauté de communes en matière de voirie ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire entre la Communauté de communes du Plateau Picard et les communes membres, jointe en annexe de la délibération ;

Considérant l'intérêt de réaliser l'entretien annuel de la voirie communale dans le cadre d'un marché unique de travaux, associant la Communauté de communes et les communes membres volontaires, et désignant la Communauté de communes coordonnateur du groupement ;

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à renouveler son adhésion, pour la période du 1<sup>er</sup> Octobre 2012 au 30 septembre 2015, au groupement de commande entre les communes concernées et la Communauté de communes du Plateau Picard pour l'entretien annuel des voies communales,
- **Désigne** la Communauté de communes coordonnateur du groupement.

### **Taux de la taxe d'aménagement**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la loi de finances rectificative pour 2010 qui intègre dans son article 28 une réforme de la fiscalité de l'aménagement. Le nouveau dispositif, qui entrera en vigueur au 1er mars 2012 repose notamment sur la taxe d'aménagement (TA)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- d'instituer le taux de 4% en matière de taxe d'aménagement communale sur l'ensemble du territoire communal

La présente délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2014. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

## **Colis de Noël personnes âgées**

Le Conseil Municipal adresse un colis de Noël à toutes les personnes âgées (+ de 60 ans) de la commune par le biais du CCAS (subvention communale art 657362).

Le montant de ce colis est d'environ 25€.

## **Arbre de Noël 2012**

Après examen des propositions, le Conseil Municipal a décidé d'offrir dans le cadre de l'arbre de Noël de la commune, une sortie à Beauvais pour un spectacle proposé par Impérial Show.

Le transport sera pris en charge par la commune.

Le prix des entrées est de 15 €.

Pour les enfants de la commune, de 0 à 16 ans, cette sortie est gratuite.

Pour les adultes accompagnant la participation est de 7.5 €.

Et pour les personnes extérieures au village qui désireraient venir (dans la limite des places disponibles), la participation est de 15 €.

Les chèques sont à établir à l'ordre du trésor public.

## **Prime de fin d'année versée aux employés communaux**

Vu la délibération du 4 avril 1997

Vu la délibération du 5 février 1998

Vu l'augmentation des salaires de la fonction publique territoriale en 2012. (0)

La prime de fin d'année versée aux employés communaux sera identique à celle l'année dernière.

Sont concernés par cette prime :

M. FAFET Philippe (35 h) soit 670.22

Mme FONTENY Colette (13h) soit 292.09€

## **Récompense villages fleuris**

La commune accepte la récompense qui lui a été attribuée par le comité régional du tourisme de Picardie sous la forme d'un chèque d'un montant de 280. €.

## **Attribution d'indemnité au receveur municipal**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée pour l'année 2012 à M. CHEMIN Philippe, receveur municipal.

## **Mutuelle employé communal**

La subvention communale versée annuellement à la MOAT sera à compter de janvier 2013 une participation de l'ordre de 25% du montant de la cotisation payée par l'employé.

Pour l'année 2013 elle s'élèvera à 489.48 €.

## **Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Wacquemoulin**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le plan local d'urbanisme a été approuvé lors de la séance du 25 mai 2012, date à laquelle toutes les mesures de publicité ont été réalisées.

Pour mener à bien la politique foncière communale, il appartient maintenant au Conseil d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones à urbaniser du plan local d'urbanisme.

L'assemblée est invitée à délibérer dans ce sens.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le P.L.U approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2012

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur la totalité des zones urbaines (zone U) et la totalité des zones d'urbanisme future ( zone AU) .

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal décide à l'unanimité

**Article 1** : D'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en Zone U et en Zone AU

**Article 2** : Monsieur Pecho Jean, Maire est chargé d'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

**Article 3** : dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

**Article 4** : dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Les membres

Le maire.